Nations Unies A/CN.9/WG.IV/WP.172*

Assemblée générale

Distr. limitée
25 janvier 2022
Français
Original : anglais

Commission des Nations Unies pour le droit commercial international
Groupe de travail IV (Commerce électronique)
Soixante-troisième session
New York, 4-8 avril 2022

Ordre du jour provisoire annoté

I. Ordre du jour provisoire

1. Ouverture et déroulement de la session.
2. Adoption de l'ordre du jour.
3. Projet de loi type sur l'utilisation et la reconnaissance internationale de la gestion de l'identité et des services de confiance.
4. Utilisation de l'intelligence artificielle et de l'automatisation pour les contrats et questions connexes.
5. Questions diverses.

II. Composition du Groupe de travail

1. Le Groupe de travail est composé de tous les États membres de la Commission, à savoir : Afrique du Sud (2025), Algérie (2025), Allemagne (2025), Argentine (2022), Australie (2022), Autriche (2022), Bélarus (2022), Belgique (2025), Brésil (2022), Burundi (2022), Cameroun (2025), Canada (2025), Chili (2022), Chine (2025), Colombie (2022), Côte d'Ivoire (2025), Croatie (2025), Équateur (2025), Espagne (2022), États-Unis d'Amérique (2022), Fédération de Russie (2025), Finlande (2025), France (2025), Ghana (2025), Honduras (2025), Hongrie (2025), Inde (2022), Indonésie (2025), Iran (République islamique d') (2022), Israël (2022), Italie (2022), Japon (2025), Kenya (2022), Lesotho (2022), Liban (2022), Libye (2022), Malaisie (2025), Mali (2025), Maurice (2022), Mexique (2025), Nigéria (2022), Ouganda (2022), Pakistan (2022), Pérou (2025), Philippines (2022), Pologne (2022), République de Corée (2025), République dominicaine (2025), Roumanie (2022), Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord (2025), Singapour (2025), Sri Lanka (2022), Suisse (2025), Tchéquie (2022), Thaïlande (2022), Turquie (2022), Ukraine (2025), Venezuela (République bolivarienne du) (2022), Viet Nam (2025) et Zimbabwe (2025).

2. Les États non membres de la Commission et les organisations gouvernementales internationales peuvent assister à la session en qualité d'observateurs et prendre part

* Nouveau tirage pour raisons techniques (18 février 2022).

Merci de recycler

aux débats. En outre, les organisations non gouvernementales internationales invitées peuvent assister à la session en qualité d'observateurs et exposer leurs vues sur des questions qu'elles connaissent bien ou pour lesquelles elles possèdent une expérience internationale, de manière à faciliter les débats de la session.

III. Annotations relatives aux points de l'ordre du jour

Point 1. Ouverture et déroulement de la session

3. Le Groupe de travail tiendra sa soixante-troisième session au Siège de l'Organisation des Nations Unies, à New York, du 4 au 8 avril 2022. Des dispositions seront prises afin de permettre aux membres des délégations de participer en personne et à distance, conformément à la décision de la Commission sur les méthodes de travail des groupes de travail de la CNUDCI et sur la forme et le bureau de leurs sessions pendant la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19)[1]. Les détails de ces dispositions, ainsi qu'une proposition de la Présidente concernant la répartition du temps disponible entre les différents points de l'ordre du jour, seront publiés sur la page Web du Groupe de travail : https://uncitral.un.org/fr/working_groups/4/electronic_commerce.

Point 3. Projet de loi type sur l'utilisation et la reconnaissance internationale de la gestion de l'identité et des services de confiance

a) Historique

4. On trouvera un historique de l'élaboration du projet de loi type dans le document A/CN.9/WG.IV/WP.169 (par. 4 à 20).

5. À sa soixante-deuxième session (Vienne, 22-26 novembre 2021), le Groupe de travail a examiné le projet d'instrument et le projet de note explicative l'accompagnant. Il a prié le secrétariat de réviser les deux documents en tenant compte des délibérations tenues et des décisions prises à cette session et de communiquer le texte ainsi modifié à la Commission, sous la forme d'une loi type, afin qu'elle l'examine à sa cinquante-cinquième session (A/CN.9/1087, par. 11). Il a également accepté la proposition tendant à ce que les questions en suspens soient examinées lors de consultations informelles intersessions, et que le secrétariat lui fasse rapport à ce sujet à sa soixante-troisième session, en vue de la poursuite des débats.

6. Le secrétariat présentera au Groupe de travail un rapport oral sur les consultations informelles intersessions.

b) Documentation

7. Outre les documents de référence énumérés dans le document A/CN.9/WG.IV/WP.169 (par. 22), le Groupe de travail souhaitera peut-être se reporter au rapport consacré aux travaux de sa soixante-deuxième session (A/CN.9/1087). Le texte révisé de la loi type et de la note explicative l'accompagnant (A/CN.9/1112) sera publié sur la page Web de la Commission (https://uncitral.un.org/fr/commission) dès sa parution dans toutes les langues officielles de l'ONU.

Point 4. Utilisation de l'intelligence artificielle et de l'automatisation pour les contrats et questions connexes

a) Informations générales

8. Il s'agit de la première session au cours de laquelle le Groupe de travail examinera ce point de l'ordre du jour. Sous réserve de la proposition de la Présidente

[1] *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-seizième session, Supplément n° 17* (A/76/17), par. 248.

(voir par. 3 ci-dessus), il est prévu de lui consacrer au minimum une journée de la session.

9. À sa cinquante-quatrième session, en 2021, la Commission a examiné une proposition de travaux législatifs portant sur les opérations électroniques et l'utilisation de l'intelligence artificielle et de l'automatisation (A/CN.9/1065)[2]. Un large soutien avait été exprimé en faveur de l'idée de soumettre les questions recensées dans la proposition au Groupe de travail IV. La Commission a chargé ce dernier de tenir, à sa soixante-troisième session, une discussion conceptuelle sur l'utilisation de l'intelligence artificielle et de l'automatisation pour les contrats, en vue de définir plus précisément la portée et la nature des travaux à mener dans ce domaine[3].

10. À sa soixante-deuxième session (Vienne, 22-26 novembre 2021), le Groupe de travail a été informé de ce nouveau mandat (A/CN.9/1087, par. 115). Les membres du Groupe de travail et les observateurs ont été encouragés à partager leurs connaissances dans ce domaine lors de la soixante-troisième session.

11. Le thème de l'intelligence artificielle et de l'automatisation pour les contrats est l'un des nombreux sujets examinés par le secrétariat dans le cadre de ses travaux exploratoires sur les questions juridiques liées à l'économie numérique. Parmi les autres sujets abordés figurent les transactions de données, les actifs numériques, les plateformes en ligne et les systèmes de registres distribués (chaîne de blocs)[4]. La Commission a noté que ces sujets étaient interconnectés et interdépendants, en particulier l'intelligence artificielle et les transactions de données et que, par conséquent, les travaux menés sur un sujet pourraient impliquer de devoir aborder d'autres sujets[5]. À la lumière des travaux préparatoires entrepris par le secrétariat, on a aussi noté que le thème des transactions de données pourrait à terme être confié au Groupe de travail IV, qui le traiterait en parallèle avec le thème de l'utilisation de l'intelligence artificielle et de l'automatisation dans les contrats[6].

b) Documentation

12. Le Groupe de travail sera saisi d'une note du secrétariat contenant une proposition de travaux législatifs sur le thème de l'intelligence artificielle et de l'automatisation dans l'établissement de contrats (A/CN.9/WG.IV/WP.173), ainsi que d'une note sur les transactions de données et d'autres sujets liés au commerce numérique (A/CN.9/WG.IV/WP.174). Ces documents seront publiés sur la page Web du Groupe de travail (https://uncitral.un.org/fr/working_groups/4/electronic_commerce) dès leur parution dans toutes les langues officielles de l'ONU.

13. Pour tenir ses délibérations sur ce point, le Groupe de travail souhaitera peut-être aussi se référer aux documents suivants :

a) Proposition de travaux législatifs établie par le secrétariat au sujet des opérations électroniques et de l'utilisation de l'intelligence artificielle et de l'automatisation (A/CN.9/1065) ;

b) Notes rendant compte des progrès réalisés par le secrétariat dans ses travaux exploratoires (A/CN.9/1012 et A/CN.9/1064 ; ce dernier fait le point sur les travaux préparatoires menés au sujet des transactions de données aux paragraphes 15 à 23) ;

---

[2] Ibid., par. 234 à 236.

[3] Ibid., par. 25 e).

[4] Il est proposé d'examiner les « contrats intelligents » déployés dans les systèmes de registres distribués au titre du point 4 de l'ordre du jour, à titre d'exemple d'utilisation de l'automatisation dans l'établissement de contrats (A/CN.9/1065, par. 9).

[5] *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-quinzième session, Supplément nº 17* (A/75/17), par. 75.

[6] Ibid., *soixante-seizième session, Supplément nº 17* (A/76/17), par. 237.

c) Projet de taxonomie juridique des technologies émergentes et de leurs applications élaboré par le secrétariat[7], qui rend compte des travaux exploratoires du secrétariat et aborde les sujets suivants :

i) Intelligence artificielle et automatisation (A/CN.9/1012/Add.1, avec les modifications présentées dans le document A/CN.9/1064/Add.1) ;

ii) Transactions de données (A/CN.9/1012/Add.2, avec les modifications présentées dans le document A/CN.9/1064/Add.2) ;

iii) Actifs numériques (A/CN.9/1012/Add.3) ; et

iv) Plateformes en ligne (A/CN.9/1064/Add.3).

d) Rapports sur les manifestations organisées par le secrétariat en 2019 et 2020 sur les questions juridiques liées à l'économie numérique (A/CN.9/LII/INF/2 et A/CN.9/LIII/INF/2, en anglais seulement) ; et

e) Rapport sur les activités du secrétariat concernant le règlement des litiges dans l'économie numérique (A/CN.9/1064/Add.4)[8].

---

[7] À sa cinquante-quatrième session, en 2021, la Commission a prié le secrétariat de continuer à développer la taxonomie juridique, en coopération et en coordination avec les organisations internationales compétentes, et l'a autorisé à en publier le contenu : ibid., par. 227. Comme annoncé lors de la session, le secrétariat a préparé une nouvelle section de la taxonomie consacrée aux systèmes de registres distribués (y compris la chaîne de blocs).

[8] La Commission a demandé que les sujets liés au règlement des litiges dans l'économie numérique soient examinés lors d'un colloque qui se tiendrait pendant la soixante-quinzième session du Groupe de travail II (28 mars-1er avril 2022) : ibid., par. 233.